



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 15 décembre 2023

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Rivière-sur-Tarn

Par arrêté du 21 novembre 2023, publié au journal officiel du 10 décembre 2023, l'état de catastrophe naturelle est reconnu pour les dommages relatifs aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et la réhydratation des sols, auprès de la commune de Rivière-sur-Tarn.

Les sinistrés de cette commune disposent de 30 jours, soit jusqu'au 9 janvier 2024 inclus, pour déposer ou compléter leur déclaration de sinistre aux assurances.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

